

IFAB®

**Modifications
apportées aux
Lois du Jeu**

2019/20

Résumé des modifications des Lois du Jeu

Brève présentation des principales modifications et clarifications apportées aux Lois du Jeu

Loi 1

- Un officiel d'équipe sera averti s'il pénètre dans la zone de visionnage et exclu s'il pénètre dans la salle de visionnage.

Loi 3

- Un joueur amené à être remplacé doit quitter le terrain par le point des limites du terrain le plus proche de l'endroit où il se trouve, sauf indication contraire de l'arbitre.

Loi 4

- Les maillots de corps peuvent comprendre plusieurs couleurs ou un motif mais uniquement s'ils reprennent exactement celles/celui des manches du maillot.

Loi 5

- L'arbitre ne peut pas changer une reprise du jeu après que le jeu a repris mais, dans certaines circonstances, il peut infliger une sanction disciplinaire pour un incident passé.
- Si, à la fin d'une période de jeu, l'arbitre quitte le terrain pour se rendre dans la zone de visionnage ou pour demander aux joueurs de revenir sur le terrain, il peut alors revenir sur sa décision.

- Les officiels d'équipe se comportant de manière non appropriée peuvent se voir montrer un carton jaune ou rouge ; si le fautif ne peut être identifié, c'est l'entraîneur principal présent dans la surface technique qui recevra le carton.
- Si un penalty est accordé et que c'est le tireur attitré qui a été victime de la faute, ce dernier pourra rester sur le terrain pour se faire examiner/soigner et ensuite exécuter le penalty.

Loi 7

- Clarification de ce que l'on entend par « pause de récupération » et « pause de rafraîchissement ».

Loi 8

- L'équipe qui remporte le toss (pile ou face) au début du match peut choisir d'effectuer le coup d'envoi.
- Une balle à terre est donnée au gardien de but de l'équipe en défense si le ballon (ou la dernière touche de balle) était (ou a eu lieu) dans sa surface de réparation au moment où le jeu a été arrêté, ou, ailleurs, à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois (et à l'endroit où le ballon a pour la dernière fois été touché) ; tous les autres joueurs (des deux équipes) doivent se trouver au moins à 4 m du ballon.

Loi 9

- Une balle à terre est accordée lorsque le ballon touche l'arbitre principal (ou tout autre arbitre) puis permet à une équipe d'entamer une attaque prometteuse, entre directement dans le but, ou est récupéré par l'équipe adverse.

Loi 10

- Un but ne peut pas être marqué par un gardien ayant lancé directement le ballon de la main dans le but adverse.

Loi 12

- Nouveau texte reformulé concernant les mains, pour une plus grande clarté et cohérence, en particulier au sujet de l'aspect volontaire/délibéré.

- Confirmation qu'une main sanctionnable du gardien dans sa surface n'entraîne pas de sanction disciplinaire.
- Si, après une rentrée de touche ou une passe délibérée d'un coéquipier vers son gardien, ce dernier joue sans succès ou essaie clairement de jouer le ballon au pied, alors il pourra jouer le ballon du bras ou de la main.
- L'arbitre peut attendre le prochain arrêt de jeu pour infliger le carton jaune ou rouge si l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but claire.
- Un joueur doit être averti pour avoir effectué une célébration de but « illicite » même si le but est annulé.
- La liste des sanctions applicables aux officiels d'équipes (rappel à l'ordre, carton jaune et carton rouge) a été établie.
- Toutes les infractions verbales sont sanctionnées d'un coup franc indirect.
- Le fait de botter un objet est puni de la même manière que le fait de le lancer.

Loi 13

- Sur un coup franc indirect, l'arbitre peut baisser son bras s'il est clair qu'un but ne peut pas être marqué directement (par ex. pour la plupart des hors-jeu).
- Lors d'un coup franc à exécuter dans sa propre surface de réparation, le ballon sera en jeu lorsqu'il aura été touché et aura bougé – il ne faut plus qu'il sorte de la surface de réparation pour être joué.
- Lorsqu'un mur défensif d'au moins trois joueurs est formé, les joueurs en attaque doivent se trouver à au moins 1 m du mur ; tout empiètement sera sanctionné d'un coup franc indirect.

Loi 14

- Le but (poteaux, barre transversale et filets) doit être immobile au moment du penalty et le gardien n'a pas le droit de le toucher.
- Au moment du penalty, le gardien de but peut n'avoir qu'un seul pied sur sa ligne (ou au même niveau si le pied ne touche pas le sol).
- Si une infraction est commise après que l'arbitre a donné le signal de l'exécution du penalty mais avant que le tir soit effectué, le penalty devra être effectué après que l'arbitre a infligé un éventuel carton jaune ou rouge.

**Loi 15**

- Lors d'une rentrée de touche, tous les adversaires doivent se trouver à au moins 2 m de l'endroit où doit être effectuée la rentrée de touche (et non pas de l'exécutant, qui peut prendre de l'élan).

Loi 16

- Lors d'un coup de pied de but, le ballon sera en jeu lorsqu'il aura été touché et aura bougé – il ne faut plus attendre qu'il sorte de la surface de réparation pour pouvoir le jouer.



IFAB®

NIGERIA FOOTBALL ASSOCIATION
ABUJA

ST. PETERSBURG
26. 6. 2014
NIGERIA vs ARGENTINA

climacool

Changements rédactionnels

Changements rédactionnels

Tout en restant fidèle à l'esprit du jeu et à celui du texte original anglais, de nombreux changements de nature rédactionnelle, terminologique et syntaxique ont été opérés afin d'améliorer la clarté et la cohérence du texte. Les principaux changements apparaissent soulignés dans le texte et sont brièvement résumés ci-après.

Titres

Certains titres ont été modifiés pour mieux refléter leur contenu : « L'évolution des Lois du jeu », « La révision des présentes Lois du Jeu » et « Ajustements possibles des Lois du Jeu ». Les titres de la Loi 7 (« Durée d'un match ») et de la Loi 10 (« Issue d'un match ») ont également été améliorés dans un souci de justesse et de précision.

Reformulations

Certaines phrases complexes ont été reformulées afin que leur syntaxe soit plus fluide et idiomatique (cf. point 2 de la Loi 3).

Terminologie

Lors de précédentes révisions, les termes « arbitre » (plutôt qu'« officiel de match ») et « penalty » (plutôt que « coup de pied de réparation ») – ou encore plus anciennement « chaussettes » plutôt que « bas » – s'étaient par exemple imposés. Le travail de rafraîchissement/simplification des Lois du Jeu s'est également poursuivi cette année :

- Dans le cadre d'une attaque prometteuse, le verbe « faire échouer » devient ainsi « stopper » (N.B. : le verbe « annihiler », plus fort, demeure utilisé pour les occasions de but manifestes) ;
- « Approche disciplinaire » est dorénavant le sous-titre de plusieurs Lois

(cf. Loi 5 par exemple). En effet, ce terme convient mieux que « Mesures disciplinaires » car la question disciplinaire est souvent abordée de manière générale, sans qu'une sanction soit nécessairement requise ou évoquée ;

- Le terme « infraction » demeure applicable lorsque les Lois du Jeu ne sont pas respectées en dehors de la Loi 12 – dans le cadre de laquelle on parlera majoritairement de « fautes ». Les infractions surviennent donc dans le cadre de l'exécution d'une reprise du jeu, d'une procédure de remplacement, d'un comportement antisportif, d'une position de hors-jeu, de la conformité de l'équipement, etc. Toutes les infractions ne sont pas des fautes ;
- Si le pluriel est également employé, l'usage du singulier est recommandé pour le terme « prolongation » (« les deux périodes de la prolongation ») ;
- Les trois niveaux de fautes énoncés à la Loi 12 ont été révisés afin de mieux retranscrire leur degré de gravité :
 - niveau 1 (correspondant à l'anglais *careless*) : attitude « imprudente », passible d'un coup franc ;
 - niveau 2 (correspondant à l'anglais *reckless*) : attitude « inconsidérée », passible d'un carton jaune ;
 - niveau 3 : (correspondant à l'anglais *excessive force*) attitude « violente », passible d'un carton rouge.
- L'accent a enfin été mis sur la différence entre la « vérification » vidéo (un processus continu, avec comme signal le doigt sur l'oreillette) et l'« analyse » vidéo (une procédure ponctuelle, avec comme signal l'écran de télévision).

Le lecteur est invité à prendre connaissance de tous les changements effectués dans l'ensemble du document afin de contribuer à une diffusion et une utilisation uniformes du jargon francophone du football et de ses Lois – sur le terrain comme en dehors.

Détails

des modifications des Lois du Jeu

La liste suivante reprend les principaux changements apportés aux Lois du Jeu par rapport à l'édition 2018/19. À chaque modification, le précédent énoncé (si approprié) et l'énoncé modifié ou ajouté sont indiqués, suivis d'une explication.

Loi 1 – Terrain

14. Assistance vidéo à l'arbitrage

Texte amendé

Salle de visionnage

[...]Un joueur, remplaçant, ~~ou~~ ~~joueur remplacé~~ ou officiel d'équipe qui entre dans la salle de visionnage sera exclu, ~~tandis qu'un officiel d'équipe sera exclu de la surface technique.~~

Zone de visionnage

[...]Un joueur, remplaçant, ~~ou~~ ~~joueur remplacé~~ ou officiel d'équipe qui pénètre dans la zone de visionnage sera averti, ~~tandis qu'un officiel d'équipe fera l'objet d'un rappel à l'ordre (clairement) visible (ou d'un avertissement si des cartons jaunes peuvent être adressés aux officiels d'équipe).~~

Explication

Les infractions des officiels d'équipes sont dorénavant passibles de cartons jaunes ou rouges.

Loi 3 – Joueurs

3. Procédure de remplacement

Texte amendé

Lors de chaque remplacement, il convient d'observer les dispositions suivantes :

- [...]
- Le joueur amené à être remplacé
 - reçoit de l'arbitre l'autorisation de quitter le terrain, à moins qu'il n'en soit déjà sorti, et doit quitter le terrain par le point des limites du terrain le plus

proche de l'endroit où il se trouve, à moins que l'arbitre ne l'autorise à sortir rapidement et immédiatement au niveau de la ligne médiane ou à tout autre endroit (par exemple pour raisons de sécurité ou en cas de blessure)

- Le joueur remplacé n'est pas tenu de quitter le terrain au niveau de la ligne médiane et doit immédiatement gagner la surface technique ou le vestiaire et ne prend plus part au match, sauf lorsque les remplacements libres sont permis.

Explication

Pour empêcher que les joueurs quittent trop lentement le terrain (ce qui n'est pas précisé dans les Lois), ils le quitteront dorénavant en empruntant le chemin le plus court (comme en cas de blessure) sauf indication contraire de l'arbitre (si le joueur peut rapidement quitter le terrain au niveau de la ligne médiane, si sa sécurité est en jeu ou s'il est transporté sur une civière) Gagner immédiatement la surface technique ou le vestiaire permettra de prévenir tout problème avec les spectateurs, remplaçants et autres officiels de l'équipe adverse. Un joueur adoptant une attitude contraire à l'esprit des Lois du Jeu sera sanctionné pour comportement antisportif (retarder la reprise du jeu).

Loi 4 – Équipement des joueurs

3. Couleurs

Texte amendé

La couleur du maillot de corps doit être :

- d'une seule couleur qui doit être la même que la couleur principale de la manche des maillots, ou
- d'un motif ou de couleurs reprenant à l'identique celui/celles des manches du maillot.

Explication

Les équipementiers fabriquent dorénavant des maillots de corps dont la couleur des manches est identique à celle des manches du maillot ; cela est autorisé et facilite la prise de décision des arbitres.

Loi 5 – Arbitre

2. Décisions de l'arbitre

Texte amendé

L'arbitre ne peut pas changer une reprise du jeu après avoir réalisé qu'elle est incorrecte ou après avoir consulté un des autres arbitres si le jeu a repris ou s'il a lui-même signalé la fin de la première ou de la seconde période (y compris de la prolongation) et a quitté le terrain ou encore que le match a été définitivement arrêté. Néanmoins, si à la fin d'une période de jeu, l'arbitre quitte le terrain pour se rendre dans la zone de visionnage ou pour demander aux joueurs de revenir sur le terrain, cela ne l'empêche pas de pouvoir changer une décision en raison d'un incident survenu avant la fin de la période de jeu.

À l'exception des cas prévus par le point 3 de la Loi 12 et par le Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage, une sanction disciplinaire peut être infligée après que le jeu a repris uniquement si un autre arbitre a identifié l'infraction et a tenté de la notifier à l'arbitre avant que le jeu ait repris ; la reprise du jeu correspondant à la sanction ne sera dans ce cas pas effectuée.

Explication

- Le cas de figure à prévoir ici est celui d'un match « définitivement arrêté » par l'arbitre.
- Si l'arbitre quitte le terrain pour se rendre dans la zone de visionnage ou pour demander aux joueurs de revenir sur le terrain, l'analyse vidéo peut avoir lieu et la décision pourra être changée en raison d'une faute ou infraction survenue avant la fin de la période de jeu.
- Il arrive qu'un arbitre assistant signale une faute passible d'avertissement ou d'exclusion mais que l'arbitre ne voit pas son drapeau levé ou n'entende pas la communication avant d'autoriser le jeu à reprendre. L'arbitre peut dorénavant prendre la sanction disciplinaire appropriée (la reprise du jeu correspondant à la sanction ne sera en revanche pas appliquée).

3. Pouvoirs et devoirs – Approche disciplinaire**Texte amendé**

[...]

- a autorité pour infliger un carton jaune ou rouge à l'encontre des officiels d'équipe qui n'ont pas un comportement responsable ; si la personne fautive ne peut pas être identifiée, c'est l'entraîneur principal qui se verra infliger la sanction.

Explication

Les tests se sont avérés très positifs à de nombreux égards, notamment pour aider de jeunes arbitres confrontés à des entraîneurs plus âgés. Si la personne fautive ne peut pas être identifiée, c'est l'entraîneur principal qui se verra infliger le carton jaune ou rouge (du fait de sa responsabilité supérieure).

3. Pouvoirs et devoirs – Blessures**Texte ajouté**

- [...]
- Un joueur blessé ne peut être soigné sur le terrain (...) Des exceptions sont possibles si :
- [...]
- un penalty a été accordé et le joueur blessé en est le tireur attitré

Explication

Si c'est le tireur qui doit se faire soigner, il est injuste de le faire sortir du terrain et ainsi de l'empêcher de tirer le penalty.

Loi 7 – Durée du match

3. Récupération des arrêts de jeu

Texte amendé

L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser les arrêts de jeu occasionnés par :

- [...]
- ~~les pauses prévues pour se désaltérer (qui, dans la mesure du possible, ne doivent pas excéder une minute) ou pour d'autres raisons médicales autorisées dans le règlement de la compétition ;~~
- les arrêts de jeu de nature médicale autorisés par le règlement de la compétition, comme par exemple les « pauses de récupération » (d'une minute maximum) et les « pauses de rafraîchissement » (90 secondes à 3 minutes)

Explication

Pour le bien-être et la sécurité des joueurs, les règlements des compétitions peuvent autoriser dans certaines conditions (d'humidité et de température notamment) que des « pauses de rafraîchissement » soient accordées afin de permettre à la température corporelle de redescendre ; les « pauses de récupération » sont quant à elles plus courtes.

Loi 8 – Coup d'envoi et reprise du jeu

1. Coup d'envoi – Procédure

Texte amendé

- L'équipe qui remporte le toss (pile ou face) choisit soit le but en direction duquel elle attaquera durant la première période, soit d'effectuer le coup d'envoi.
- L'adversaire se voit attribuer le coup d'envoi ou le choix du but en direction duquel il attaquera durant la première période.

Explication

De récents changements ayant rendu le coup d'envoi plus dynamique (il est par exemple désormais possible de marquer directement), il apparaît opportun de permettre aux capitaines de choisir de donner le coup d'envoi.

2. Balle à terre – Procédure

Texte amendé

Ancien texte	Nouveau texte
<ul style="list-style-type: none"> • L'arbitre laisse tomber le ballon à terre à l'endroit où celui-ci se trouvait au moment de l'interruption du jeu, à moins que le jeu ait été arrêté à l'intérieur de la surface de but auquel cas l'arbitre laissera le ballon tomber sur la ligne de la surface de but qui est parallèle à la ligne de but, et ce au point le plus proche de l'endroit où se trouvait le ballon au moment où le jeu a été arrêté. • Le ballon est en jeu lorsqu'il touche le sol. • Un nombre illimité de joueurs peuvent disputer une balle à terre (y compris les gardiens de but) ; l'arbitre n'a pas le pouvoir de décider qui peut disputer une balle à terre ni son résultat. 	<p><u>La balle à terre est donnée au gardien de but de l'équipe en défense dans sa surface de réparation si, au moment où le jeu a été arrêté,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>le ballon se trouvait dans sa surface de réparation, ou</u> • <u>la dernière touche de balle a eu lieu dans la surface de réparation.</u> <p><u>Dans tous les autres cas, l'arbitre donne la balle à terre à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois, et à l'endroit où le ballon a pour la dernière fois été touché par un joueur, un agent extérieur ou un arbitre, tel que précisé au point 1 de la Loi 9.</u></p> <p><u>Tous les autres joueurs doivent se trouver au moins à 4 m du ballon jusqu'à ce que celui-ci soit en jeu.</u></p> <p>Le ballon est en jeu lorsqu'il touche le sol.</p> <p>Un nombre illimité de joueurs peuvent disputer une balle à terre (y compris les gardiens de but) ; l'arbitre n'a pas le pouvoir de décider qui peut disputer une balle à terre ni son résultat.</p>

Explication

La procédure actuelle pour les balles à terre donne souvent lieu à une reprise du jeu « factice » qui est « exploitée » de manière abusive (par exemple en envoyant le ballon en touche aussi loin que possible dans le camp adverse) ou à un duel agressif. Le fait de rendre directement le ballon à l'équipe qui en avait la possession au moment de l'interruption permet de revenir à juste titre à la situation de départ – sauf dans la surface de réparation où il est plus simple de rendre le ballon au gardien de but. Afin d'éviter qu'une équipe n'obtienne un avantage indu dans ce genre de situation, tous les joueurs des deux équipes doivent se tenir à au moins 4 m du ballon, à l'exception du joueur auquel il est rendu.

Loi 9 – Ballon en jeu et hors du jeu

1. Ballon hors du jeu

Texte ajouté

Le ballon est hors du jeu quand :

- [...]
- il touche un arbitre, reste sur le terrain et :
 - une équipe peut entamer une attaque prometteuse, ou
 - entre directement dans le but, ou
 - est récupéré par l'équipe adverse.

Dans tous ces cas de figure, le jeu doit reprendre par une balle à terre.

Explication

Des situations particulièrement injustes peuvent survenir lorsqu'une équipe obtient un avantage ou marque un but parce que le ballon a touché un arbitre, notamment l'arbitre principal.

2. Ballon en jeu

Texte amendé

Le ballon est en jeu dans toutes les autres situations où il touche un arbitre,
~~y compris quand~~ de même que lorsqu'il rebondit dans le terrain après avoir
touché ~~un arbitre,~~ un poteau, la barre transversale ou un drapeau de coin

Explication

Ce n'est qu'à l'exclusion des cas énoncés au premier point de la Loi 9 que le ballon demeure en jeu lorsqu'il touche un arbitre.

Loi 10 – Issue d'un match

1. But marqué

Texte ajouté

Si le gardien de but envoie le ballon directement de la main dans le but de l'équipe adverse, un coup de pied de but est accordé à cette dernière.

Explication

La Loi 12 précise dorénavant qu'un but ne peut être marqué de la main.

Loi 12 – Fautes et incorrections

1. Coup franc direct – Main

Texte amendé

Toute la partie sur les mains a été reformulée (cf. p. 108-109).

Explication

Les incidents impliquant la main ou le bras devaient être clarifiés, notamment lorsqu'un contact « non délibéré » avec le ballon doit être sifflé.

La reformulation suit plusieurs principes :

- l'esprit du jeu ne permet pas qu'un but soit marqué de la main, même par accident ;
- l'esprit du jeu implique qu'un joueur soit pénalisé pour une main si son équipe récupère le ballon et peut ensuite en tirer un avantage certain (but ou occasion de but) ;
- il est naturel qu'un joueur mette son bras entre son corps et le sol pour amortir sa chute ;
- avoir le bras au-dessus du niveau de l'épaule est rarement une position « naturelle » et le joueur court ainsi un risque, y compris lors d'un tacle glissé ;
- si le ballon a rebondi depuis une autre partie de son corps ou de celui d'un coéquipier ou adversaire se trouvant à proximité, le contact avec le ballon est souvent impossible à éviter.

1. Coup franc direct – Main

Texte amendé

Hors de sa surface de réparation, le gardien de but est soumis aux mêmes restrictions que les autres joueurs concernant le contact entre le ballon et le bras ou la main. ~~À l'intérieur de sa surface de réparation, le gardien de but ne peut être coupable de faute de main passible d'un coup franc direct ou de toute autre sanction associée, mais peut être coupable de faute de main passible d'un coup franc indirect.~~ Si le gardien de but touche le ballon de la main ou du bras en infraction aux Lois du Jeu dans sa propre surface de réparation, un coup franc indirect est accordé mais aucune sanction disciplinaire n'est infligée.

Explication

Un gardien ne peut se saisir du ballon dans sa surface lorsqu'une passe ou une rentrée de touche lui est délibérément adressée, ou lorsqu'il a déjà relâché le ballon. Ces infractions sont sanctionnables d'un coup franc indirect mais d'aucune sanction disciplinaire même si elles stoppent une attaque prometteuse ou annihilent une occasion de but manifeste.

2. Coup franc indirect

Texte amendé

Un coup franc indirect est accordé si, à l'intérieur de sa surface de réparation, un gardien de but commet l'une des infractions suivantes:

- est en possession du ballon avec ses mains/bras pendant plus de six secondes avant de le relâcher ;
- touche le ballon du bras ou de la main après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par un autre joueur
- touche le ballon du bras ou de la main à moins qu'il ait clairement joué ou essayé de jouer le ballon au pied :
 - sur une passe bottée délibérément par un coéquipier
 - directement sur une rentrée de touche effectuée par un coéquipier.

Explication

- Inclure le « bras » est plus cohérent avec d'autres parties des Lois du Jeu faisant référence à ce type d'infraction.
 - Si un gardien de but frappe clairement ou essaye clairement de frapper le ballon, ne montrant alors aucune intention de toucher le ballon de la main, il peut se saisir du ballon avec les mains sans qu'une faute ne soit sifflée si sa tentative de dégagement est manquée.
-

3. Approche disciplinaire

Texte amendé

Si, avant de pénétrer sur le terrain au début du match, un joueur ou un officiel d'équipe commet une faute passible d'exclusion, l'arbitre a autorité pour empêcher le joueur ou l'officiel d'équipe de participer au match (cf. point 6 de la Loi 3) ; l'arbitre signalera toute autre incorrection.

Qu'il soit sur le terrain ou en dehors, un joueur ou un officiel d'équipe qui commet une faute passible d'avertissement ou d'exclusion ~~— et ce à l'égard d'un adversaire, d'un coéquipier, d'un arbitre ou de toute autre personne ou des Lois du Jeu —~~ doit être sanctionné conformément à la nature de la faute commise.

[...]

Les joueurs, remplaçants, joueurs remplacés et officiels d'équipe peuvent se voir infliger un carton jaune ou un carton rouge.

Explication

Des cartons peuvent dorénavant être sortis à l'intention des officiels d'équipe (cf. Loi 5).

3. Approche disciplinaire – Reprise du jeu retardée pour infliger un carton

Texte ajouté

Lorsque l'arbitre a décidé d'avertir ou d'exclure un joueur, le jeu ne doit pas reprendre avant que la sanction ait été infligée à moins que l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but claire avant que l'arbitre ait pu commencer la procédure de signification de la sanction disciplinaire ; la sanction sera alors infligée au prochain arrêt de jeu. Si la faute annihilerait une occasion de but manifeste, le joueur est averti.

Explication

Lorsqu'une offensive est stoppée de manière illicite, l'équipe en attaque peut vouloir jouer rapidement le coup franc pour continuer l'offensive avortée ; or l'en empêcher pour sortir un carton n'est pas juste. Le coup franc ne pourra pas être joué rapidement si l'arbitre a déjà entamé la procédure disciplinaire à l'encontre de l'équipe en défense. En cas d'annihilation d'une occasion de but manifeste, le joueur ne recevra qu'un avertissement car l'attaque a pu être « relancée », comme lorsque l'avantage peut être appliqué.

3. Approche disciplinaire – Célébration d'un but**Texte ajouté**

Un joueur doit être averti - même si le but est annulé - si :
(...)

Explication

L'impact d'une célébration de but inappropriée (en termes d'image ou de sécurité notamment) étant le même indépendamment de la validité du but, toute sanction demeure applicable.

3. Approche disciplinaire – Officiels d'équipe**Texte amendé**

Une nouvelle section **Officiels d'équipe** a été créée pour lister les infractions susceptibles d'être commises par des officiels d'équipe (cf. p. 116).

Explication

Le fait de détailler les infractions passibles d'une mise en garde, d'un avertissement ou d'une exclusion permet de renforcer l'approche disciplinaire.

4. Reprise du jeu après des fautes et incorrections

Texte amendé

Si le ballon est en jeu et si le joueur commet la faute avec contact à l'intérieur du terrain contre :

- un adversaire : coup franc indirect ou direct ou penalty ;
- un coéquipier, un remplaçant, un joueur remplacé ou exclu, un officiel d'équipe ou un arbitre : coup franc direct ou penalty ;
- toute autre personne : balle à terre.

Toutes les infractions verbales sont sanctionnées d'un coup franc indirect.

Explication

Confirmation des différentes reprises du jeu pour les fautes avec contact, et confirmation que les infractions verbales sont sanctionnées par un coup franc indirect même si elles visent un arbitre.

4. Reprise du jeu après des fautes et incorrections

Texte ajouté

Si un joueur commet une faute ou incorrection hors du terrain contre un autre joueur, un remplaçant, un joueur remplacé ou un officiel de sa propre équipe, le jeu reprendra par un coup franc indirect sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où la faute a été commise.

Explication

Clarification que l'infraction doit être commise par un joueur contre un coéquipier ou officiel de sa propre équipe pour qu'un coup franc indirect soit accordé.

4. Reprise du jeu après des fautes et incorrections

Texte amendé

Si un joueur qui se trouve sur le terrain ou à l'extérieur lance ou botte un objet (autre que le ballon du match) vers un joueur adverse, ou lance ou botte un objet (y compris un ballon) vers un remplaçant adverse, un joueur remplacé ou expulsé adverse, un officiel d'équipe adverse, un arbitre ou le ballon du match, alors le jeu reprendra par un coup franc direct à l'endroit où il a (ou aurait) heurté la personne ou le ballon.

Explication

Botter un objet vers quelqu'un ou vers le ballon du match est punissable au même titre que si l'objet était lancé.

Loi 13 – Coups francs

1. Types de coups francs – Signal du coup franc indirect

Texte ajouté

L'arbitre signale un coup franc indirect en levant le bras à la verticale. Il maintient son bras dans cette position pendant l'exécution du coup franc et jusqu'à ce que le ballon touche un autre joueur ~~ou~~, ne soit plus en jeu ou qu'un but ne puisse clairement pas être marqué directement.

Explication

De nombreux coups francs indirects sont trop loin du but adverse (notamment à la suite d'un hors-jeu) pour qu'un but risque d'être marqué directement ; les arbitres peuvent donc abaisser leur bras dès que le ballon est en jeu – car courir le bras en l'air n'est pas aisé.

2. Procédure

Texte amendé

- Les coups francs accordés parce qu'un joueur est entré, a regagné ou a quitté le terrain sans autorisation sont exécutés à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption du jeu, sauf lorsque le joueur ~~est dans le cadre d'une action de jeu que le joueur quitte le terrain et~~ commet une faute en dehors du terrain, auquel cas le jeu reprendra par un coup franc exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où la faute a été commise.

Explication

Cet ajustement permet de gagner en cohérence au vu d'autres sections des Lois du Jeu.

2. Procédure

Texte amendé

Le ballon :

- [...]
- est en jeu dès qu'il a été botté et a clairement bougé ~~sauf pour un coup franc accordé à l'équipe qui défend à l'intérieur de sa propre surface de réparation auquel cas le ballon est en jeu dès qu'il est frappé directement hors de la surface de réparation.~~

Explication

Les tests ont prouvé que le jeu était plus dynamique et la construction favorisée si le ballon était considéré comme en jeu dès qu'il a été joué – sans attendre qu'il quitte la surface de réparation. Les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir en dehors de la surface de réparation et à au moins 9,15 m du ballon jusqu'à ce que le ballon soit en jeu. La même procédure a également été introduite pour le coup de pied de but.

2. Procédure

Texte ajouté

Jusqu'à ce que le ballon soit en jeu, tous les adversaires doivent se trouver :

- au moins à 9,15 m du ballon, sauf (...)
- hors de la surface de réparation pour les coups francs accordés à une équipe à l'intérieur de sa propre surface de réparation.

Si l'équipe en défense forme un mur de trois joueurs ou plus, les joueurs de l'équipe en attaque doivent se tenir à au moins un mètre de ce mur jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

Explication

Lorsque l'équipe en défense forme un mur sur un coup franc, les joueurs adverses se tenant à proximité immédiate ou dans ce mur sont souvent source de problèmes et de pertes de temps. Il n'existe aucune justification tactique légitime à la présence de joueurs de l'équipe en attaque dans le mur. Au contraire, cela est contre l'esprit du jeu et nuit souvent à l'image du football.

3. Infractions et sanctions

Texte ajouté

Si, lorsqu'un coup franc est joué, un joueur de l'équipe en attaque se trouve à moins d'un mètre du mur adverse formé de trois joueurs ou plus, un coup franc indirect est accordé à l'équipe en défense.

Explication

Confirmation de la reprise du jeu applicable en cas d'empiètement.

3. Infractions et sanctions

Texte amendé

Si un adversaire se trouvant dans la surface de réparation lorsque le coup franc est exécuté ou entrant dans la surface de réparation avant que le ballon ne soit en jeu, touche ou dispute le ballon avant qu'il ~~n'ait touché un autre joueur~~ soit en jeu, le coup franc doit être retiré.

~~Si le ballon n'est pas botté directement hors de la surface lorsqu'un coup franc est exécuté par une équipe dans sa propre surface de réparation, le coup franc doit être rejoué.~~

Explication

Confirmation de la reprise du jeu applicable.

Loi 14 – Penalty

1. Procédure

Texte ajouté

Le ballon doit être immobile et positionné sur le point de penalty ; le but (poteaux, barre transversale et filets) doit également être immobile.

[...]

Le gardien de but doit rester sur sa ligne, face au tireur, entre les poteaux, et ne toucher ni les poteaux ni la barre transversale ni les filets de but avant que le tir ne soit effectué.

[...]

Le tireur doit botter le ballon en direction du but adverse ; les talonnades sont autorisées à condition que le ballon soit tiré en direction du but adverse.

Au moment du tir, le gardien de but doit avoir au moins un pied sur sa ligne (ou au même niveau si le pied ne touche pas le sol).

Explication

- L'arbitre ne peut autoriser un penalty à être tiré si le gardien touche les poteaux, la barre transversale ou les filets, ou si ces éléments bougent (par exemple après les avoir touchés ou secoués).
- Les gardiens ne sont pas autorisés à se tenir devant ni derrière leur ligne de but. Autoriser le gardien à n'avoir qu'un seul pied à hauteur de la ligne est une approche plus pragmatique car il est plus facile d'identifier une éventuelle infraction où les deux pieds seraient au-delà de la ligne. Le tireur pouvant saccader sa course d'élan, il est raisonnable d'accorder au gardien un pas d'anticipation.

2. Infractions et sanctions

Texte ajouté

Une fois que l'arbitre a donné le signal de l'exécution du penalty, le tir doit être effectué faute de quoi l'arbitre peut infliger une sanction disciplinaire avant de redonner le signal de l'exécution.

Avant que le ballon (...):

Explication

Si une infraction est commise entre le signal de l'exécution et l'exécution du penalty, un coup franc ne peut être accordé car le ballon n'était pas en jeu ; la sanction disciplinaire peut donc être infligée.

Loi 15 – Rentrée de touche

1. Procédure

Texte amendé

Tous les adversaires doivent se trouver à au moins 2 m ~~de l'endroit du point de~~ la ligne de touche où est doit être effectuée la rentrée de touche.

Explication

Cela clarifie la situation où l'exécutant prend de l'élan ou effectue la rentrée de touche en retrait de la ligne.

Loi 16 – Coup de pied de but

Texte amendé

Si le ballon pénètre directement dans le but de l'exécutant, un corner sera accordé à l'équipe adverse ~~si le ballon est sorti de la surface de réparation.~~

Explication

Le ballon ne doit plus sortir de la surface de réparation pour être en jeu.

1. Procédure

Texte amendé

Le ballon est en jeu dès qu'il est sorti de la surface de réparation botté et a clairement bougé.

Explication

Les tests ont prouvé que le jeu était plus dynamique et constructif si le ballon était considéré comme en jeu dès qu'il a été joué – sans attendre qu'il quitte la surface de réparation. Cela permet de réduire le temps perdu – parfois volontairement – lorsque le coup de pied de but doit être retiré car le ballon a été joué avant qu'il soit sorti de la surface. Les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

2. Infractions et sanctions

Texte ajouté et amendé

Si, au moment de l'exécution du coup de pied de but, des adversaires se trouvent encore à l'intérieur de la surface car ils n'ont pas eu le temps d'en sortir, l'arbitre laisse le jeu se poursuivre. Si un adversaire se trouvant dans la surface de réparation (...) touche ou dispute le ballon avant qu'il ~~n'ait touché un autre joueur~~ ne soit en jeu, le coup de pied de but doit être retiré.

Explication

Confirmation de la procédure à suivre lorsque des adversaires se trouvent dans la surface de réparation au moment de l'exécution d'un coup de pied de but.

Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

2. Incidents/décisions pouvant faire l'objet d'une analyse

Texte amendé

Les catégories de décisions/d'incidents pouvant être analysé(e)s en cas de potentiel « incident grave manqué » ou d'une « erreur manifeste » sont les suivants :

a. Buts

~~Infraction commise par l'équipe ayant marqué un but durant la phase offensive ayant amené le but, comprenant~~

- infraction de l'équipe en attaque dans l'action ayant amené le penalty (main, faute, hors-jeu, etc.)
- ~~hors-jeu (passif ou actif)~~
- ballon hors du jeu avant le but
- décision sur un but marqué / non marqué
- infraction du gardien de but et/ou du tireur au moment du penalty ou empiètement d'un joueur en attaque ou en défense prenant ensuite directement une part active au jeu après que le penalty a été repoussé par le poteau, la barre transversale ou le gardien de but.

b. Penalties

- infraction de l'équipe en attaque dans l'action ayant amené le penalty (main, faute, hors-jeu, etc.)
- ballon hors du jeu avant l'incident
- faute commise dans ou hors de la surface
- penalty injustement accordé
- penalty non accordé.
- infraction du gardien de but et/ou du tireur lors de l'exécution du penalty
- non respect de la distance réglementaire par un attaquant ou un défenseur prenant une part active au jeu après que le penalty est repoussé par le poteau, la barre transversale ou le gardien de but

Explication

Simplification du texte et agencement plus logique des différentes catégories listées.

4. Procédures – Décision initiale

Texte ajouté

Si un arbitre assistant retarde le signalement d'une infraction, il devra lever son drapeau si un but est marqué par l'équipe en attaque ou si un penalty, un coup franc, un corner ou une rentrée de touche découle de cette situation, ou encore si l'équipe en attaque conserve la possession de balle après la fin de l'offensive initiale ; dans tous les autres cas, l'arbitre assistant devra décider s'il convient ou non de lever son drapeau en fonction du jeu.

Explication

Clarification des situations où l'arbitre assistant doit lever son drapeau à retardement en cas de décision délicate.

4. Procédures – Joueurs, remplaçants, joueurs remplacés et officiels d'équipe**Texte amendé**

- Un joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel d'équipe qui effectue avec insistance le signe « télévision » ou qui entre dans la zone de visionnage sera averti
- ~~Un officiel d'équipe qui effectue avec insistance le signe « télévision » ou qui entre dans la zone de visionnage sera officiellement mis en garde (ou averti si les cartons jaunes et rouges sont appliqués aux officiels d'équipe)~~
- Un joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel d'équipe qui entre dans la salle de visionnage sera exclu, ~~tandis qu'un officiel d'équipe sera expulsé de la surface technique.~~

Explication

Les modifications des Lois 5 et 12 impliquent de faire ici référence aux officiels d'équipe.